

**Séance d'information sur la  
solution de remplacement de  
la loi chocolatière  
à partir du 1. 1. 2019**

**Conseiller aux Etats Peter Hegglin,  
président de l'IP Lait**

<b>Salutations et introduction</b>	<b>Peter Hegglin, président IP Lait</b>
<b>Informations sur le mois intermédiaire en décembre 2018</b>	Urs Furrer, FIAL
<b>Importance de la solution de remplacement du point de vue des producteurs et du premier échelon de transformation</b>	Ruedi Bigler et Markus Willimann, vice- présidents, IP Lait
<b>Présentation de la solution de remplacement pour le lait</b>	Stefan Kohler, IP Lait
<b>Présentation de la solution de remplacement pour les céréales</b>	Pierre-Yves Perrin, FSPC
<b>Procédure de dépôt des demandes, exigences envers les demandes et documents nécessaires</b>	Noémie Zink, TSM Fiduciaire
<b>Contrôle des exportateurs</b>	Raphael Sermet, ProCert
<b>Prochaines étapes</b>	Stefan Kohler, IP Lait
<b>Questions et discussion</b>	

# **Introduction**

**Peter Hegglin**

# «Mois intermédiaire» décembre 2018

Urs Furrer, co-gérant de la fial

## Rappel des faits

- En 2012, «l'année de la loi chocolatière» a été déplacée d'un mois par rapport à l'année civile (**décembre à novembre**)
- Ce faisant, **CHF 5.833 Mio** ont été régularisés pour décembre de la dernière année de la loi chocolatière
- Ce montant est à disposition pour le **«mois intermédiaire» de décembre 2018**

# Procédure proposée par la fial

- **Proposition entre autres de la fial:**  
Prolonger la dernière année de la loi chocolatière à 13 mois jusqu'à la fin décembre 2018 et augmenter de 5.833 Mio de francs
- **Objectif:**  
Eviter des attributions unilatérales et les distorsions en découlant pour les demandes portant sur les derniers moyens à disposition

# Réponse de l'administration des douanes

- Proposition rejetée pour des raisons légales
- Mini-année de la loi chocolatière en décembre 2018 avec CHF 5.8 Mio
- Réserve des moyens pour les requérants auxquels des contributions ont été attribuées en décembre 2017 sur base mensuelle
- Attribution directe de contributions jusqu'à CHF 8000 (correspond à 1/12 des CHF 100 000 utilisés aujourd'hui)
- Informations supplémentaires le 27.9.2018

# Merci de votre attention



# **Importance de la solution de remplacement pour les producteurs**

**Ruedi Bigler**  
**Vice-président de l'IP Lait**

# **Importance du lait bénéficiant de la loi chocolatière pour la production**

**Env. 280 Mio de kg**

**→ env. 8 % de la quantité totale de lait**

**→ env. 13 % du lait de centrale**

**→ Quantité de 1700 exploitations laitières**

**→ Production de 44 000 vaches**

**→ 86 % de la quantité de lait pour les exportations fromagères**

- **Grand soutien pour le nouveau fonds de la part des producteurs de lait**
- **La nouvelle solution avec le fonds «Réduction du prix de la matière première» et le fonds «Régulation» constitue un compromis**
- **Importance différente selon la région**
- **Lignes rouges dans le système du prix du lait**

**Mesures sectorielles privées pour compenser  
la suppression de la loi chocolatière à partir du  
1<sup>er</sup> janvier 2019**

**Importance pour l'industrie laitière**

Berne, le 26 septembre 2018  
Dr. Markus Willimann, vice-président de l'IP Lait

# Importance pour la filière lait

**Quantité de lait concernée  
env. 280 Mio de kg**

## **Industrie chocolatière**

- Part des exportations 66 %  $\approx$  3000 emplois (total 4500 emplois)

## **Industrie boulangère**

- Part des exportations 28 %  $\approx$  600 emplois (total 2300 emplois)

## **Centrales laitières**

- 12 % de la quantité de lait de centrale
- $\approx$  400 emplois
- 2 à 3 sites de production

## **Agriculture**

- 8 % de la quantité de lait
- 1800 exploitations laitières

# Appréciation



- Compromis nécessaire entre les différents intérêts
- Sécurisation d'env. 80% du soutien actuel pour les produits concernés
- La solution de remplacement constitue un paquet global (y compris simplification du trafic de perfectionnement)

# Appréciation



- Un scénario sans mesures sectorielles n'est pas une option!
  - La baisse du prix du lait au niveau de l'UE est une illusion.
  - La quantité de lait ne serait soit plus produite, soit serait dirigée vers la production de fromage de commodité (supplément pour le lait transformé en fromage!)
- Objectif: Maintien de la création de valeur à tous les échelons en Suisse!
- Chacun doit apporter sa contribution!

# Conclusions

- L'industrie laitière soutient le nouvel instrument.
- C'est un élément trop important pour la stabilité du marché global pour faire des expériences dangereuses.
- Un bon départ renforcera la confiance.

# **Solution de remplacement de la loi chocolatière: solution de la branche laitière**



**Information pour les  
exportateurs**

**Berne, le 26. 9. 2018**

**Stefan Kohler  
Gérant de l'IP Lait**

# Solution de remplacement de l'IP Lait

## Éléments clés

- Principales décisions prises déjà au printemps 2017
- Introduction des fonds en même temps que le nouveau supplément pour le lait de la Confédération selon l'art. 40 LAgr
- Passage sans interruption à un système similaire dans de nombreux points
- Encaissement des moyens du fonds par les transformateurs: sécurité maximale pour assurer la participation de tout le monde
- Deux modifications principales:
  - 2 fonds: solution assurant l'équilibre à long terme
  - Remboursement sur la base de la différence du prix du lait

BRANCHENORGANISATION MILCH  
BO MILCH - IP LAIT - IP LATTE

Reglement  
Fonds Rohstoffverbilligung  
Nahrungsmittelindustrie

# Encaissement des moyens

- **Encaissement par les transformateurs sur la base du calcul automatique du lait non transformé en fromage par TSM**
- **Nous tablons actuellement sur 4,5 ct pour tout le lait non transformé en fromage**
- **Décompte mensuel**
- **Les céréales et le lait encaissent les contributions séparément, mais collaborent pour la gestion des fonds**

# Utilisation des moyens

1

Moyens totaux à disposition suite à l'encaissement du supplément pour le lait non transformé en fromage

2

Fonds «Réduction du prix de la matière première pour l'industrie alimentaire»  
80 % des moyens

Fonds «Régulation»  
20 % des moyens

3

Boîte principale  
95 / 93 / 91 %

Boîte de développement du marché  
5 / 7 / 9 %

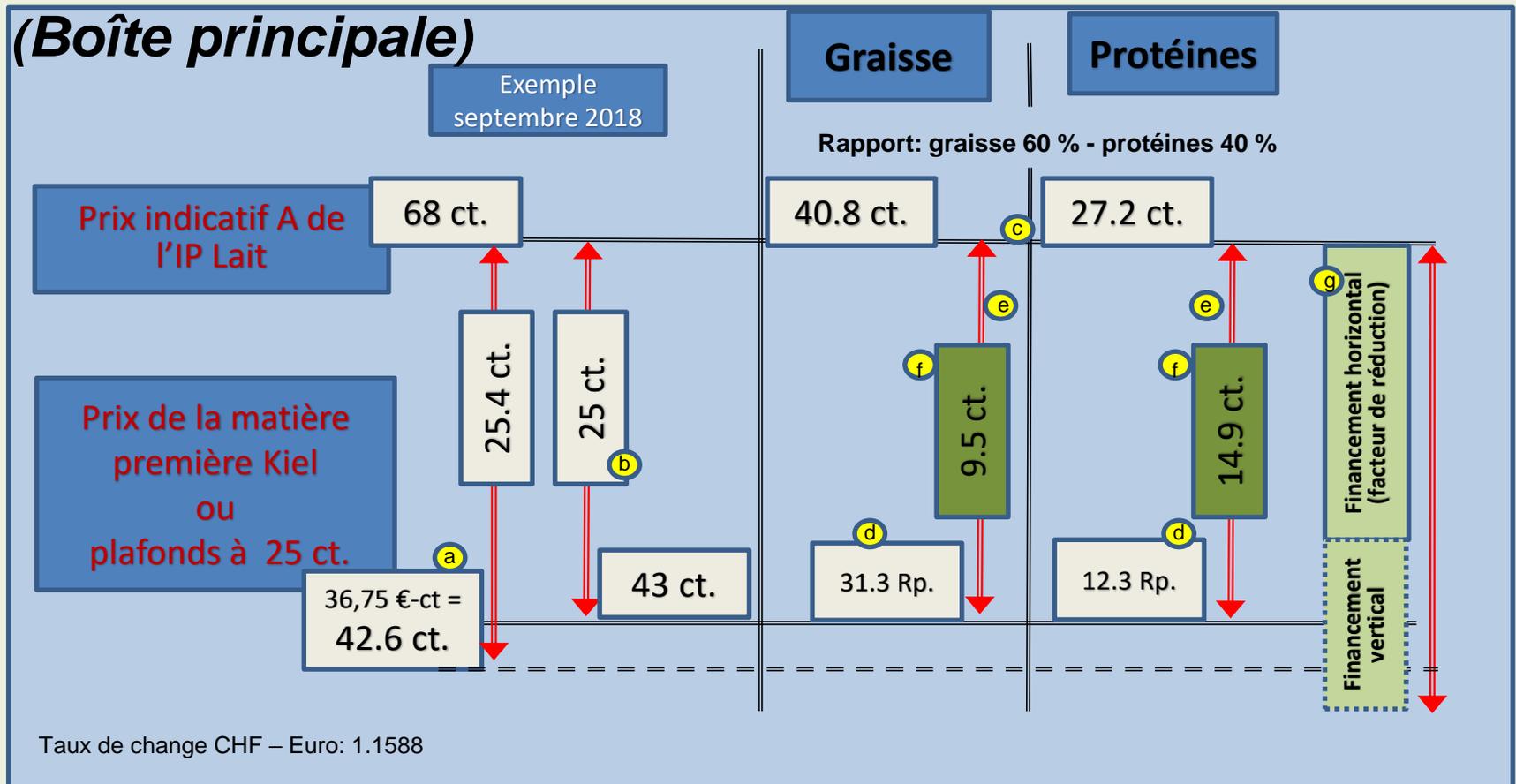
# Versement des moyens aux exportateurs

- **Principe: graisse et protéines du lait**
- **Collaboration avec la branche céréalière = efficacité accrue**
- **Contrôle des exportations par ProCert et TSM**
- **Groupes d'accompagnement et commissions statuent sur les coefficients de réduction et les cas de rigueur**

# Calcul de la différence de prix et droit aux contributions

- **Calcul et publication de la contribution jusqu'au plus tard le 20 du mois précédent**
- **Base: différence de prix du lait par kg de lait (selon schéma)**
- **Coefficient de réduction sur la base des moyens disponibles**

# Solution de remplacement de la loi chocolatière: schème pour l'attribution des moyens aux exportateurs



- La compensation versée aux exportateurs par le nouveau fonds se base sur la différence calculée mensuellement entre le prix indicatif A de l'IP Lait et la valeur Kiel (rampe).
- La compensation est au maximum 25 centimes par kilogramm de lait.
- Le prix suisse et la valeur Kiel sont divisés en graisse et protéines. Le prix suisse avec un rapport de 60 et 40 %.
- La valeur Kiel équivaut aux conditions changeant mensuellement.
- La différence entre le prix suisse et la valeur Kiel est calculée sur cette base pour la graisse et les protéines.
- Les chiffres dans la boîte verte constituent le montant versé à un exportateur suisse pour la graisse et les protéines exportées.
- En fonction des moyens disponibles, une réduction est effectuée en % pour les deux matières de base. Le financement résiduel est assuré verticalement par les partenaires du marché.

# Calcul de la différence de prix

**Données accessibles à partir du 20. 12. 2018**

## BRANCHENORGANISATION MILCH BO MILCH - IP LAIT - IP LATTE

### Beiträge Hauptbox Fonds Rohstoffverbilligung

Monat: September 2018

Input	Eingabefelder
A-Richtpreis BO Milch Juli	68 Rp. / kg Milch
A-Richtpreis BO Milch Juni	68 Rp. / kg Milch
Kieler Rohstoffpreis Juli	35.3 Cent / kg Milch
Kieler Rohstoffpreis Juni	38.2 Cent / kg Milch
Umrechnungskurs Juli	1.1620 1 € = ? CHF
Umrechnungskurs Juni	1.1555 1 € = ? CHF
Kieler Rohstoffpreis Fett Juli	25.4 Cent / kg Milch
Kieler Rohstoffpreis Fett Juni	27.4 Cent / kg Milch
Kieler Rohstoffpreis Eiweiss Juli	9.9 Cent / kg Milch
Kieler Rohstoffpreis Eiweiss Juni	10.8 Cent / kg Milch

### Effektive Differenzen

Effektive Differenz Fett Kiel / Schweiz Juli	11.29 Rp. / kg Milch
Effektive Differenz Fett Kiel / Schweiz Juni	9.14 Rp. / kg Milch
Durchschnitt der beiden Monate Fett	10.21 Rp. / kg Milch
Effektive Differenz Eiweiss Kiel / Schweiz Juli	15.70 Rp. / kg Milch
Effektive Differenz Eiweiss Kiel / Schweiz Juni	14.72 Rp. / kg Milch
Durchschnitt der beiden Monate Eiweiss	15.21 Rp. / kg Milch

### Massgebende Differenz

Massgebende Differenz Fett Kiel / Schweiz Juli	9.86 Rp. / kg Milch
Massgebende Differenz Fett Kiel / Schweiz Juni	9.14 Rp. / kg Milch
Massgebende Differenz Eiweiss Kiel / Schweiz Juli	15.14 Rp. / kg Milch
Massgebende Differenz Eiweiss Kiel / Schweiz Juni	14.72 Rp. / kg Milch

### Kürzungsfaktor

Kürzungsfaktor	0 %
----------------	-----

### Ergebnis

Anspruch für Beitrag aus Fonds Fett	9.50 Rp. / kg Milch
Anspruch für Beitrag aus Fonds Eiweiss	14.93 Rp. / kg Milch
Anspruch für Beitrag aus Fonds Fett	237.48 Fr. / 100 kg
Anspruch für Beitrag aus Fonds Eiweiss	452.44 Fr. / 100 kg

# Condition pour le versement des moyens

- **Contrat signé (cf. chapitre 8)**
- **Demande et données disponibles (cf. chapitres 6 & 7)**
- **Documents d'exportation disponibles (cf. chapitre 6)**
- **Nomenclatures validées (cf. chapitre 7)**
- **Composants de lait du segment A  
(responsabilité du transformateur)**

# Boîte de développement du marché pour de «nouveaux» produits

- **Principe: différence du prix du lait moins 4 ct**
- **Nouveaux produits en dehors des numéros tarifaires 15 à 22**
- **Exemple: yoghourt dans emballage commercial avec Swissness**
- **Concession politique importante**
- **Limitation à 5, 7 ou 9 % des moyens**

# «Solution d'un fonds pour les exportateurs de denrées alimentaires dès le 01.01.2019»

**Solution alternative pour les céréales : généralités, fonctionnement et calcul des soutiens par dt de matières premières à base de céréales**



### **Principe de base : poursuivre avec le système actuel tant que les moyens financiers sont suffisants**

- Mesures de politique agricole : la Confédération verse aux producteurs un nouveau supplément pour les céréales, par hectare (céréales panifiable et fourragère)
- Mesures privées des producteurs : La FSPC prélève les cotisations sur les céréales panifiables, afin de gérer le marché (les cotisations seront comme aujourd'hui prélevées via swiss granum)
- Les partenaires de la filière co-financent afin de compenser la différence de prix totale de la farine

### **Objectifs principaux:**

- **Les entreprises qui ont besoin du Swissness s'approvisionnent en matières premières suisses (comme aujourd'hui)**
- **Les parts de marché sont maintenues (céréales panifiables, farine et produits exportés)**

### Matières premières bénéficiant des soutiens

Numéro tarifaire		Description des matières premières
1101.	0043, 0048	Farine de blé, d'épeautre, de seigle et de méteil de ces céréales
1102.	9044	
1103.	1199, 1919	Autres produits de meunerie à base de blé, d'épeautre, de seigle et de méteil de ces céréales
1104.	1919, 2913, 2918	

### Produits transformés bénéficiant des soutiens

Les soutiens à l'exportation seront accordés si les matières premières :

- Sont exportées sous forme de denrées alimentaires des chapitres douaniers 15 à 22

Et

- Sont suffisamment transformées. Pour la farine, cela signifie qu'un simple mélange de matières premières ou un transvasage de matières premières dans des emballages plus petits n'est pas considéré comme une transformation suffisante



La filière céréalière alimente un fonds avec les montants perçus, afin de compenser la différence de prix des matières premières à base de céréales

Le paiement sera fait par TSM Treuhand Sàrl, avec les montants du fonds

Les données relatives aux quantités exportées décomptées, le soutien par quantité et les montants partiels payés devront figurer sur les justificatifs de paiement

L'exportateur a en général le droit de recevoir les montants du fonds «céréales» correspondants à sa quantité dans un délai de 60 jours suivant le dépôt de sa demande complète.

### **Même calcul qu'aujourd'hui**

La Confédération recense les prix de la farine et des céréales, pour des raisons statistiques

La filière effectue les calculs nécessaires tous les mois :

Prix farine UE (s'il n'est pas publié par l'OFAG) =

Prix du blé UE (Base AMI: 30% D, 10% UK, 40% F, 10% IT, 10% Sp)

x 1.33 (rendement en farine)

+ marge (CHF 14.60/dt)

Prix farine CH = Recensement de l'OFAG

Le montant des soutiens sera fixé par le «Groupe d'accompagnement Céréales» et communiqué aux exportateurs jusqu'au 20 du mois précédent.

Les exportations vers des pays avec lesquels la Suisse a conclu des accords de libre-échange excluant des soutiens étatiques seront également soutenues.

## ***Calcul des soutiens***

Le niveau des soutiens sera identique pour les exportations dans l'UE et hors de l'UE.

Pour les matières premières ayant droit aux soutiens, les exortateurs recevront 97.5 % de la différence de prix des matières premières calculée entre les prix de la farine suisse et européenne.

Le paiement se fera de manière consolidée ; la FSPC paiera 87.5 % et les moulins 10 % pour arriver aux 97.5 %.

En contrepartie, l'exportateur renonce à l'importation de farine en trafic de perfectionnement actif pour la durée du contrat. Des exceptions sont possibles si entente entre la filière céréalière et l'exportateur.



**Merci pour votre attention!**

[www.fspc.ch](http://www.fspc.ch)

Fédération suisse des producteurs de céréales  
Schweizerischer Getreideproduzentenverband



# Séance d'information

Fonds pour les exportations de  
denrées alimentaires à partir du  
1<sup>er</sup> janvier 2019

- Contrôle des formulaires de demande pour le fonds «Réduction du prix de la matière première»
  - Les produits indiqués donnent-ils droit aux contributions?
  - Les quantités indiquées ont-elles été exportées?
  - Conversion des matières de base en quantités exportées; les quantités coïncident-elles?
  
- Une fois les contrôles terminés, les décomptes sont établis et les contributions sont versées

- Signature du contrat branche – exportateur
  - Envoi à la fin du mois de novembre 2018
- Le déroulement est en principe semblable à celui du système actuel
- L'exportateur remplit un formulaire de demande et le transmet à TSM avec les annexes (le destinataire ProCert en CC)

«Les demandes de contributions à l'exportation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin peuvent être déposées au plus tard jusqu'au **15 août** et pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre jusqu'au **15 février** de l'année suivante.»

- Toutes les informations sont publiées sur le site Internet de TSM (rubrique «Fonds Réduction du prix de la matière première»)
- Les documents seront mis en ligne en fin du mois de novembre 2018





- Indications à noter sur le formulaire de demande:

Antrag Rohstoffverbilligungen

Ausfuhrmonat / Jahr	Milchfett (kg)	Beitrag <sup>1</sup> (Rp./kg)	Milchprotein (kg)	Beitrag <sup>1</sup> (Rp./kg)	Total (in CHF)
<b>Gesamttotal</b>					

- Mois d'exportation/année
  - Quantité de graisse lactique (kg) et de protéines du lait (kg)
  - Montant des contributions (contribution mois d'exportation)
- Le montant des contributions est publié au plus tard le 20 du mois précédent sur le site Internet de TSM

- Indications à noter sur le formulaire de demande:

**Antrag Rohstoffverbilligungen**

Ausfuhrmonat / Jahr	Getreidegrundstoffe (dt)	Beitrag <sup>1</sup> (CHF/dt)	Liefermühle/n	Total (in CHF)
<b>Gesamttotal</b>				

- Mois d'exportation/année
  - Produits céréaliers de base (dt)
  - Montant des contributions
  - Moulin/s fournisseur/s
- Le montant des contributions est publié au plus tard le 20 du mois précédent sur le site Internet de TSM

- Les retours et les réimportations sont aussi annoncés avec le formulaire de demande:

**Retouren/Reimporte**

Ausfuhrmonat / Jahr	Milchfett (kg)	Beitrag <sup>2</sup> (Rp./kg)	Milchprotein (kg)	Beitrag <sup>2</sup> (Rp./kg)	Total (in CHF)
<b>Gesamttotal (in CHF)</b>					



# Merci de votre attention

En cas de questions:

**TSM Fiduciaire Sàrl**

Tél.: 058 101 80 00

[fonds.rohstoffverbilligung@tsmtreuhand.ch](mailto:fonds.rohstoffverbilligung@tsmtreuhand.ch)

# Séance d'information

## Fonds pour les exportations de denrées alimentaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019

### Berne, le 26 septembre 2018



SCESp 0038

Raphael Sermet



# Contrôle des exportateurs

- **Contrôle de la plausibilité des demandes de versement de contributions à l'exportation**
- **Validation des nomenclatures**
- **Contrôle sur place**

**Sujet: Description des procédures**

# Contrôle de la plausibilité des demandes

- L'exportateur transmet sa demande à TSM **et** à ProCert (chaque mois ou chaque trimestre, mais au minimum chaque semestre).
- TSM contrôle de façon autonome la plausibilité si les nomenclatures (avec indication des % de graisse, de protéines et de céréales ainsi que les spécifications des matières première) sont aussi transmises par produit exporté.
- Sinon, les nomenclatures avec toutes les indications requises doivent être transmises pour contrôle à ProCert, au minimum 15 jours ouvrables avant la demande de contributions.

# Contrôle de la plausibilité des demandes

## Validation des nomenclatures

- ProCert contrôle la plausibilité à l'aide des nomenclatures transmises (y compris indication des % de graisse, de protéines et de céréales) par produit exporté et à l'aide des spécifications des matières premières (doivent aussi être transmises) sur lesquelles les teneurs en graisse, en protéines et en céréales doivent figurer.
- ProCert annonce ensuite à TSM la teneur en graisse, en protéines et en céréales par produit exporté afin que celle-ci puisse contrôler l'exactitude du décompte par produit sur la base de la demande.

# Contrôles sur place

- ProCert effectue des contrôles chez les exportateurs à intervalles réguliers pour vérifier l'exactitude des indications annoncées électroniquement.
- Le nombre de contrôles est fixé par ProCert d'entente avec la branche et est basé sur les risques.

# Contrôles sur place

Le contrôle correspond à un audit comme ceux qui sont effectués pour la certification des produits.

## **Les priorités du contrôle sont les suivantes:**

- Contrôle des nomenclatures effectives;
- Contrôle des matières premières effectivement utilisées (correspondent-elles aux spécifications transmises?);
- Contrôle de la traçabilité dans l'entreprise.

# Contrôles sur place

## Quelles informations sont-elles demandées lors de l'audit?

- Présentation de la procédure interne pour le dépôt des demandes (comment les calculs pour les demandes sont-ils faits à l'interne et contrôlés quant à leur exactitude?)
- Contrôle par sondage de diverses exportations dans le détail: pour ce faire, l'exportateur est informé au préalable des produits exportés sur lesquels des détails seront demandés et contrôlés lors de l'audit
- Modifications des recettes par le passé depuis le 1. 1. 2019
- Liste de tous les retours (marchandises retournées) depuis le 1. 1. 2019

# Contrôles sur place

**Quels documents sont-ils demandés pour les produits exportés choisis:**

- Recettes ou nomenclatures
- Factures d'achat des matières premières
- Protocoles de fabrication et des charges
- Spécification des matières premières concernant la graisse et les protéines du lait ainsi que les céréales
- Analyses disponibles
- Documents d'exportation
- Décisions de taxation
- Demandes de contributions
- Si possible un échantillon des produits

# Contrôles sur place

## Quels documents sont-ils demandés pour les produits exportés choisis (suite):

- Modifications des recettes ou nomenclatures avec documentation claire (depuis quand, quoi, etc.)
- Calcul des pertes par évaporation (waterloss)
- Autres détails importants concernant le produit
- Consultation du système informatique interne de gestion des marchandises et de production (p. ex. SAP) pour contrôler les mouvements de marchandises, de l'entrée des matières premières à la sortie des produits

## Variante pour fournir les données

Les exportateurs avec de très grandes quantités peuvent conclure un contrat pour fournir les données selon une variante spéciale avec des contrôles supplémentaires sur place.

Cette variante engendre des coûts supplémentaires qui sont facturés à l'exportateur avec un montant forfaitaire de CHF 20 000.- / année (les coûts de la variante standard s'élèvent au maximum à CHF 12 000.- / année).

La variante spéciale est liée à des conditions supplémentaires.

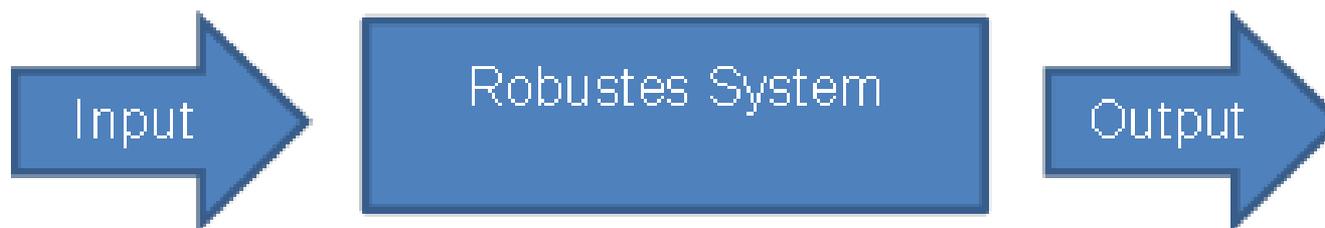
# Conditions de la variante spéciale pour fournir les données

## Conditions cumulatives:

- Les contributions à l'exportation dépassent CHF 2,5 Mo par année (base: années de contributions 2017).
- L'exportateur dispose d'un système de sécurité alimentaire reconnu et certifié (BRC, IFS, FSSC, etc.).
- L'exportateur dispose d'un propre système de décompte validé, fermé, solide et sûr qui est évalué de manière exhaustive par ProCert au moyen d'un contrôle préalable sur place.

# Brève description d'un «système solide»

Présentation schématique d'un «système solide»:



Un système solide est un système fermé qui a automatiquement accès aux données sur la transformation (p. ex. nomenclatures) pour additionner les matières premières utilisées pour un produit déterminé, sans qu'aucune manipulation ne soit possible.

# Brève présentation d'un «système solide»

Le système a accès à une programmation initiale contrôlée quant à son exactitude qui ne peut être modifiée que de manière compréhensible et avec les autorisations requises.

Le système doit donc être intégré dans des processus bien définis et les responsabilités des personnes autorisées à apporter des modifications doivent être réglées clairement.

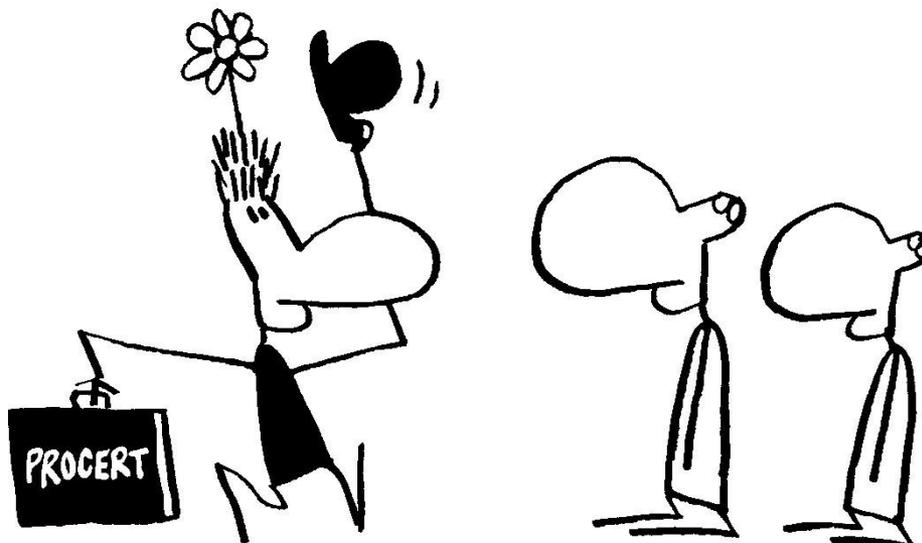
# Brève présentation d'un «système solide»

Le système débouche sur un output (résultat) authentique qui ne peut être faussé ni par des erreurs de programmation de base, des erreurs de logiciel ou des manipulations par le personnel, ni par des ingérences externes.

-> Les exportateurs qui s'intéressent à cette variante et qui estiment remplir les conditions sont priés de contacter rapidement ProCert: [r.sermet@procert.ch](mailto:r.sermet@procert.ch)

=> La procédure concrète sera définie individuellement.

# Merci de votre attention!



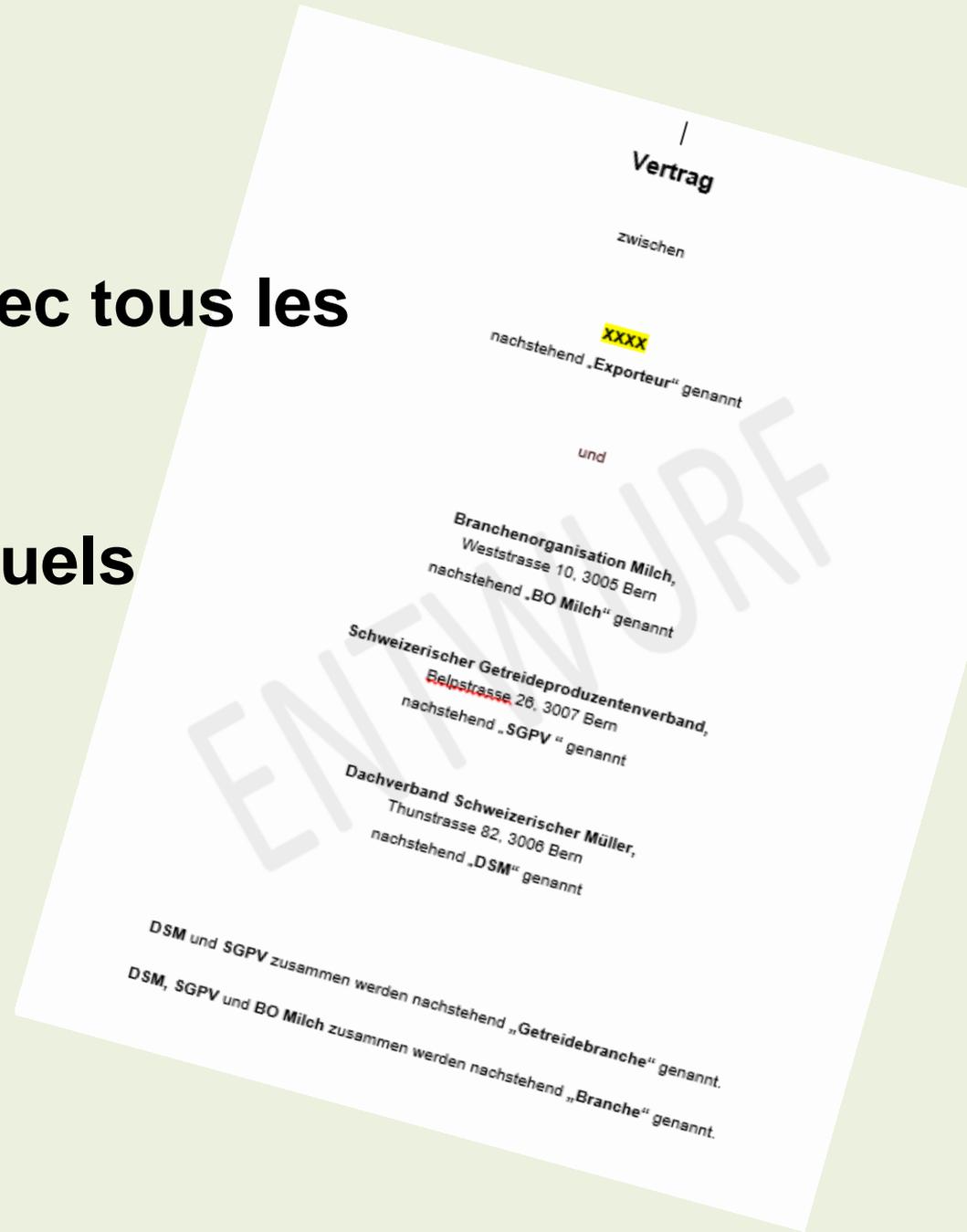
# **Solution de remplacement de la loi chocolatière**

**Prochaines étapes**

**Stefan Kohler  
Gérant de l'IP Lait**

# Contrat

- Groupe de travail avec tous les acteurs concernés
- Contenu du contrat
- Partenaires contractuels
- Dates



# Variante 1 ou 2?

- **Décision pour la variante 2 ces prochaines semaines déjà**
- **Prise de contact avec ProCert**

# Prochaines étapes

- **Contrat à partir de la fin novembre**
- **Nous vous contacterons!**
- **Informations sur les sites Internet des gestionnaires des fonds**